

DÉCISION No: 3

De: Les commissaires sportifs	Heure de l'incident: 11h15
À: Touzery Competition	Session:
Date: 30/7 2021	☐ Essais libres
Heure: 11h30 hrs	☒ Qualification
	☐ Course

Les commissaires sportifs, ayant reçu un rapport du Directeur de Course, ont considéré le fait suivant et déterminé:

Voiture No: 33 Pilote: Cheligne Samuel

Faits:

- ☐ Franchi la ligne blanche de la pitlane : entrée ☐ sortie ☐
- ☒ Excès de vitesse dans la pitlane à une vitesse de 53,9 km/h
- ☐ Non-respect des drapeaux jaunes ☐ de manière répétée
- ☐ Non-respect des limites de la piste ☐ de manière répétée
- ☐ Faux départ
- ☐ A causé une collision
- ☐ A poussé un pilote hors de la piste
- ☐ A gêné de manière illégitime un autre pilote pendant qu'il dépassait
- ☐ Infraction dans la pitlane.....
- ☐ Autre.....

Offence:

- ☐ Non-respect de l'article 16.4.1 du Règlement sportif du TC France.
- ☐ Non-respect de l'article du Code Sportif FIA.

Décision:

- ☐ Amende 50 Euros
- ☐ Drive-through ☐ converti en secondes de pénalité.
- ☐ Stop-and-go ☐ secondes ☐ converti en secondes de pénalité.
- ☐ Pénalité de secondes ☐ devant être effectué lors du prochain arrêt ☐ ajouté au temps de course.
- ☐ Suppression du: ☐ temps au tour où l'infraction a été commise. ☐ meilleur tour de la session.
- ☐ Suppression de tous les temps de la session ☐ jusqu'à hrs
- ☐ Drapeau noir
- ☒ Behaviour Warning Point(s)
- ☐ Pas d'action
- ☐ Autre.....

Raison:

Preuve vidéo examinée : Oui/Non Analyse d'autres preuves Speed Limit 1

Le compétiteur/ pilote a été convoqué et écouté avant que la décision ne soit prise : Oui/Non

Le compétiteur a le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs dans les délais impartis, en accord avec l'Article 15 du Code International de la FIA.

Adrien Absil
Commissaire (Président)

George Andreev
Commissaire

John Walsh
Commissaire

RECEPTION À CONFIRMER ELECTRONIQUEMENT
PAR LE COMPETITEUR